

NÉGOCIATIONS ANNUELLES

NOS REVENDICATIONS

Comme le prévoit la loi la direction nous convoque pour une nouvelle négociation concernant les NAO.

La direction prévient d'ores et déjà les syndicats qu'il n'y aura aucune augmentation suite à la mise en redressement judiciaire (RJ).

Pour la CGT, rien ne justifie que vous ne soyez pas augmenté. La mise en RJ est voulue et instrumentalisée par les actionnaires.

Ainsi, nous vous faisons un topo sur les données sociales et économiques de l'entreprise remise aux organisations syndicales suite à la demande de documents que nous avons formulé en préalable à cette négociation. Nous vous présentons également les revendications que nous défendrons lors des réunions à venir.

Aujourd'hui la première réunion se tient et nous ne manquerons pas de revenir vers vous via le WhatsApp. Liens WhatsApp pour celles et ceux qui ne nous ont pas encore rejoint :

<https://chat.whatsapp.com/Kq4FI1SEllcD8fU8sPnNjc>

Recours aux heures supplémentaires en 2023 :

Cadres : 266 h (secrétaire CSE 233 heures)

Maitrise : 1841 (DS/trésorier du CSE CFDT 227,5 heures et trésorier adjoint CSE 375 heures)

Employés : 1331,35 (DS CGT/41,6 heures)

Recours aux heures supplémentaires IRP/2023 :

CGT 74 h (3 élus) et CFDT 1128 h (5 élus)

Total des augmentations 2023 : 3000€

Total des primes 2023 : 59 000€

Écart entre les cadres (10 plus hauts et 10 plus bas) : 3000€

Écart entre les employés (10 plus hauts et 10 plus bas) : 94€

Subvention CSE : 2021 = 69 000 € / 2022 = 74 000 € / 2023 = 67 000 € / 2024 = 69 000 €.

Effectif : 109

Évolutions sans modification de catégorie : 4

FACE À LA MÉDIOCRITÉ DE LA POLITIQUE SALARIALE ET SOCIALE DE L'ENTREPRISE LA CGT REVENDIQUE :

- L'ouverture d'une négociation sur le recours aux heures supplémentaires des IRP ;
- L'ouverture d'une négociation sur la qualité de vie au travail ;
- L'ouverture d'une négociation sur l'évolution professionnelle et des classifications ;
- Le maintien du niveau de prestation sociale et de fonctionnement du CSE sur 2025 ;
- 0 € d'augmentation de salaire pour les plus de 4 000 € et 100 € de prime ;
- 20 € d'augmentation de salaire pour la tranche 3500 €/4000 € et 100 € de prime
- 30 € d'augmentation de salaire pour la tranche 3000 €/3500 € et 100 € de prime
- 40 € d'augmentation de salaire pour la tranche 2500 €/3000 € et 150 € de prime
- 50 € d'augmentation de salaire pour la tranche 2000 €/2500 € et 180 € de prime
- 80 € d'augmentation de salaire pour la tranche 1500 €/2000 € et 200 € de prime

Ne laissons pas nos salaires à la traîne !